



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

COMMUNE DE TARTAS

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 19

Date de convocation : 23/11/2017

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 novembre 2017**

--- oOo ---

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, LAMOTHE, Mme DEGOS, M. DUBOS, Mme COURROS (a procuration pour M. GOSSELIN), M. MARSAN, Mme BRUGAT, M. LAFOURCADE (a procuration pour M. TAUZIA), Mme DARGELASSE, MM. GAILLARDET, DUBUN, BRUEY, Mme GARRIDO (a procuration pour Mme CELIMON), M. DUPLA, Mme DAUGREILH, M. DUCASSE.

Etaient excusés : M. GOSSELIN (a donné procuration à Mme COURROS), Mme THIEBLIN, M. TAUZIA (a donné procuration à M. LAFOURCADE), Mme CELIMON (a donné procuration à Mme GARRIDO).

Absentes non excusées : Mmes DUBOIS-MAURY, CHAPUIS.

Un scrutin a eu lieu, Mme DARGELASSE Noémie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance H

Délibération n°2

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Ville de TARTAS – Budget principal – indemnité de conseil à Mme le Trésorier municipal

Comme vous le savez, le Trésor Public en la personne de Mme le Trésorier Municipal assure le suivi des comptes de la commune, avis et conseil. Aussi :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la fonction de Trésorier Municipal de la commune de TARTAS, qui a été assurée par Mme DA SILVA pour l'année 2017,

.../...



Il est proposé à notre assemblée d'attribuer :

- l'indemnité au taux de 100 %, soit 723.42 € net et à verser à Mme DA SILVA aux conditions et période indiquées ci-dessus.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

ATTIBUE l'indemnité au taux de 100 % soit 723,42 € net et à verser à Mme DA SILVA aux conditions et période indiquées ci-dessus.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES